

# DAACT partie fiscale

Pour quels travaux la taxe est-elle à payer ?

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, une éolienne, des emplacements de camping..)
- Changement de destination : (il en existe 5)
  - Exploitation agricole et forestière
  - Habitation
  - Commerce et activités de service
  - Equipement d'intérêt collectif et services publics
  - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire



Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme :

- **Permis de construire** par exemple : construction d'une maison individuelle, agrandissement d'une maison individuelle, aménagement des combles, travaux sur la toiture, installation d'une piscine, creuser une cave, installation d'un abri de jardin / d'une serre, etc.
- **Permis d'aménager** par exemple : lotissement, remembrement, terrain de camping, parc résidentiel de loisirs, village vacances classé en hébergement léger, etc.
- **Déclaration préalable de travaux** par exemple construction d'une maison individuelle, agrandissement et surélévation d'une maison individuelle, aménagement des combles, transformation d'un garage en chambre, travaux sur la toiture, installation d'une fenêtre de toit, création d'une ouverture, etc.



Pour plus d'information rendez-vous sur notre site internet [Marnay70.com](http://Marnay70.com)

1. Vos démarches
2. Urbanisme
3. Taxe d'aménagement



# Mon "Pas à Pas" en urbanisme

1

Je dépose mon dossier en mairie

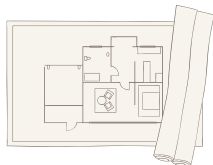


2

J'attends l'obtention de  
l'autorisation d'urbanisme

3

Je réalise les travaux



4

Je dépose la DAACT\* en mairie  
pour la partie "urbanisme"

4 - 1

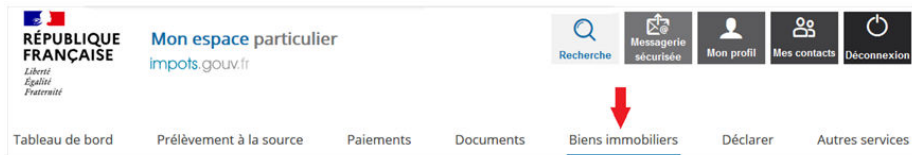
Je déclare cette DAACT\* sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour la partie  
"fiscale"

Pour savoir si je suis concerné, voir la  
rubrique "DAACT partie fiscale"

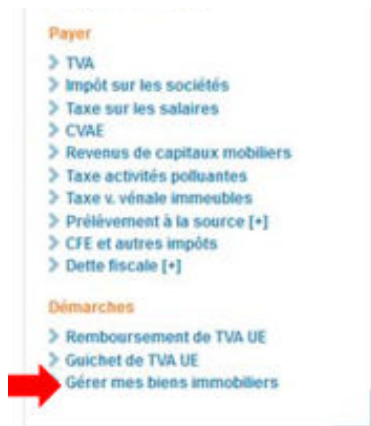


# Comment faire ma déclaration fiscale d'achèvement de travaux ?

- 1- Aller sur "impôts.gouv.fr"
- 2- Rubrique "Bien immobiliers"  
Selon mon cas je vais sur  
2-1 / Je suis un "particulier"



- 2-2 / Je suis un "professionnel"



- 3- Compléter les informations relatives aux surfaces créés, puis valider ou modifier
- 4- Cette déclaration déclenche l'appel à cotisation de la taxe d'aménagement à 90 jours

# Comment estimer le montant de ma taxe d'aménagement ?

1- Je me rends sur [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)

2 - Je clique sur la rubrique en haut à gauche  
"Démarches"

3 - Puis "Achat immobilier"

4 - Puis "Achat d'un terrain"

5- Et pour finir "Calcul de la taxe d'aménagement"

## SIMULATEUR

Si vous bénéficiez d'une autorisation d'urbanisme pour un projet de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, vous êtes en général assujéti à la taxe d'aménagement. En complétant le formulaire en 5 étapes ci-dessous, vous obtiendrez une estimation du montant de cette taxe. Il ne s'agit toutefois que d'une simulation et le montant que vous devrez réellement payer peut différer après l'étude de votre dossier par les services compétents.

6 - Remplir les 5 étapes du simulateur pour obtenir une estimation

1

### Je définis mon projet de construction

Vous renseignerez ici les caractéristiques principales de votre projet, dont les surfaces que vous comptez créer

2

### J'indique les spécificités de mon projet.

Vous renseignerez ici certaines caractéristiques de votre projet pouvant vous faire bénéficier, en fonction de la commune, d'une taxation plus faible

3

### J'indique la (les) localisation(s) géographique(s)

Si votre commune a fixé des taux différents en sectorisant son territoire, munissez-vous du nom du secteur où se situe votre projet en vous rapprochant du service urbanisme de la mairie de la commune concernée.

4

### Récapitulatif

Vous pourrez ici vérifier les informations que vous avez saisies lors des étapes précédentes

5

### Résultats

Tout est bon ? En étape 5, vous obtenez le montant en euros de votre simulation de taxe d'aménagement.

Le simulateur ne prend pas en compte la Redevance d'archéologie préventive (RAP) qui s'ajoutera à tout projet impactant le sous-sol.

[Aller à la prochaine étape](#)